



ARRETE N°2024-PT-10
En date du 28 mars 2024
Portant dépeignage

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de Tarn-et-Garonne et ses articles titre IV section 3, article 97 ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 La société SARL FCE, domiciliée à Castéra-Lectourois (Gers) est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans les secteurs suivants : Le bâtiment de la Mairie - 216 rue de la République, l'église - chemin de Panessac, le pigeonnier de l'école - rue de l'Eveil.

ARTICLE 2 La régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

ARTICLE 3 Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec M. le Maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

ARTICLE 5 Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera le mardi 2 avril 2024 à partir de 20h00 et s'achèvera le mercredi 3 avril 2024 à 04h00.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 La secrétaire générale de la mairie de Nohic, le responsable du service technique, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Affichée en mairie ;
- Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur Benjamin GADRAS, gérant de la société SARL FCE.

Affiché le : 28 mars 2024

Fait à Nohic, le 28 mars 2024.

Le Maire,

Bernard DOAT.

